



PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 24 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit et le lundi 24 septembre 2018 à 20H00, le Conseil Municipal de NOYANT-VILLAGES se réunit, au nombre prescrit par la loi à la salle Saint-Martin située Place Saint-Martin à NOYANT, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur DENIS Adrien, Maire de la commune de NOYANT-VILLAGES.

COMMUNE
DE NOYANT-VILLAGES

REPUBLICQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE MAINE ET LOIRE

ARRONDISSEMENT
DE SAUMUR

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	141
Présents	87
Absents	25
Excusés	29
Ayant donné pouvoir	15
Votants	102
Quorum	71

DATES

Envoi de la convocation	18/09/2018
Affichage de la convocation	18/09/2018
Affichage du procès-verbal	01/10/2018

SECRETAIRE DE SEANCE

MICHEL PERROUX

TITRE	NOM	PRENOM	COMMUNE DELEGUEE	PRESENT	ABSENT	EXCUSE	DETIENT LA PROCURATION DE
Monsieur	DENIS	Adrien	DENEZE\LE-LUDE	X			
Monsieur	QUIGNON	Gabriel	NOYANT	X			
Monsieur	PERROUX	Michel	PARCAY-LES-PINS	X			JULIE PYNE
Madame	FRETTE	Chantal	AUVERSE	X			
Monsieur	LEBOUC	Marcel	GENNETEIL	X			ELISABETH EASTHAM
Monsieur	CHEVALLIER	Rémi	BROC	X			
Monsieur	LOUIS	Pascal	CHIGNE	X			
Monsieur	LASCAUD	Raymond	MEIGNE-LE-VICOMTE	X			
Monsieur	D'OYSONVILLE	Henri	LASSE	X			ANTOINETTE D'OYSONVILLE
Madame	BUSSONNAIS	Bénédicte	BREIL	X			
Monsieur	LIHOREAU	Guy	MEON	X			JEANNINE MASSON
Monsieur	GEORGET	Jean-Marie	CHALONNES\LE-LUDE	X			
Monsieur	MAZE	Philippe	CHAVAINES	X			AMELIE CHEVET
Madame	ROHMER	Michèle	LINIERES-BOUTON			X	
Monsieur	MAROUSSET	Jean-Marie	AUVERSE	X			
Monsieur	GAILLARD	Claude	AUVERSE	X			
Monsieur	RIQUIN	Christian	AUVERSE	X			
Monsieur	LEMONNIER	Denis	AUVERSE		X		
Monsieur	SEBILLE	Bernard	AUVERSE	X			
Madame	MAROUSSET	Evelyne	AUVERSE	X			

Monsieur	POTIN	Daniel	AUVERSE	X			
Monsieur	LE PETITCORPS	Laurent	AUVERSE	X			
Madame	SEBILLE	Catherine	AUVERSE	X			
Madame	SEBILLE	Sylvette	AUVERSE	X			
Monsieur	BRAZILLE	Patrick	BREIL	X			
Madame	TESSIER	Cécile	BREIL			X	
Monsieur	CHAMPAGNE	Jean-Luc	BREIL	X			
Monsieur	MARANDEAU	Thierry	BREIL	X			
Monsieur	TAFFUT	Jean-Paul	BREIL	X			
Monsieur	DE FOUCAUD	Patrice	BREIL	X			
Monsieur	BOURDEL	Gilbert	BROC	X			MICHEL FLEUREAU
Monsieur	RAIMBAULT	Jean-Michel	BROC		X		
Madame	BEROUARD	Katia	BROC	X			
Monsieur	MEDUCIN	Daniel	BROC		X		
Monsieur	TESSIER	Bruno	BROC			x	
Madame	MONTOYA	Sandrine	BROC		X		
Monsieur	VAUBOURGOIN	Cédric	BROC			X	
Madame	DELARUE	Marie-Josèphe	BROC	X			NICOLAS BOURDEL
Monsieur	FLEUREAU	Michel	BROC			X	
Monsieur	ISOPE	Sébastien	CHALONNES\LE-LUDE	X			
Monsieur	FRONTEAU	Loïc	CHALONNES\LE-LUDE		X		
Madame	BERGE	Arlette	CHALONNES\LE-LUDE	X			
Monsieur	DENIS	Julien	CHALONNES\LE-LUDE			X	
Monsieur	JONJOT	Frédéric	CHALONNES\LE-LUDE		X		
Monsieur	GEORGET	Jean-Yves	CHALONNES\LE-LUDE		X		
Monsieur	BOURDEL	Nicolas	CHALONNES\LE-LUDE			X	
Monsieur	LAMBERT	Denis	CHALONNES\LE-LUDE	X			
Madame	BESNARD	Lydia	CHALONNES\LE-LUDE			X	
Monsieur	HARDOUIN	Antoine	CHAVAINES		X		
Monsieur	TOURET	Yves	CHAVAINES	X			
Monsieur	NOURRY	Paul	CHAVAINES		X		
Madame	D'OYSONVILLE	Marie-Antoinette	CHAVAINES			X	
Madame	LABBE	Céline	CHAVAINES	X			
Monsieur	D'OYSONVILLE	Hubert	CHAVAINES		X		
Madame	CHEVET	Amélie	CHAVAINES			X	
Monsieur	GAUDIN	Roger	CHIGNE	X			
Monsieur	COUTARD	Gilles	CHIGNE	X			DANIEL LEMARCHAND
Madame	BOURTRUCHE	Nathalie	CHIGNE	X			
Madame	TULASNE	Viviane	CHIGNE	X			
Madame	FRETTE	Sandrine	CHIGNE		X		
Monsieur	PAY	Franck	CHIGNE		X		
Monsieur	TOURNEUX	Yannick	CHIGNE			X	
Monsieur	BONETTI	Stéphane	CHIGNE			X	
Madame	BERTRAND	Elisa	CHIGNE	X			
Monsieur	LEMARCHAND	Daniel	CHIGNE			X	
Monsieur	PICHON	Daniel	DENEZE\LE-LUDE	X			

Madame	DORADOUX	Danielle	DENEZE\LE-LUDE			X	
Madame	PANNEAU	Edith	DENEZE\LE-LUDE	X			AURELIE BOULIDARD
Madame	BOULIDARD	Aurélie	DENEZE\LE-LUDE			X	
Madame	LOUIS	Delphine	DENEZE\LE-LUDE	X			
Monsieur	DESRUES	Noël	DENEZE\LE-LUDE		X		
Monsieur	LEBECHEC	Pascal	DENEZE\LE-LUDE	X			
Monsieur	BARDET	Thierry	DENEZE\LE-LUDE	X			
Monsieur	GAUTHIER	Bernard	GENNETEIL	X			
Monsieur	PENARD	Jocelyn	GENNETEIL	X			
Madame	GARNIER	Marie-Christine	GENNETEIL	X			
Monsieur	LOUIS	Jean-Pierre	GENNETEIL	X			
Monsieur	MUSSAULT	Benoit	GENNETEIL	X			
Monsieur	BERGER	Romain	GENNETEIL	X			
Monsieur	AUDOUIN	Thomas	GENNETEIL	X			
Monsieur	MEUNIER-LUMBROSO	Cyril	GENNETEIL			X	
Madame	EASTHAM	Elisabeth	GENNETEIL			X	
Monsieur	FALIGAND	Alain	LASSE	X			
Madame	NAULET	Sylvie	LASSE	X			
Monsieur	GALLET	Jean-Claude	LASSE	X			
Madame	TRIBOIRE	Caroline	LASSE			X	
Monsieur	PERIGOIS	Loïc	LASSE	X			
Monsieur	GELIN	Christophe	LASSE	X			
Madame	BYZERY	Nicole	LASSE	X			
Monsieur	PROULT	Philippe	LASSE	X			
Monsieur	DUPUIS	Jacques	LINIERES-BOUTON	X			FRANCK BUSSONNAIS
Monsieur	LEVENEZ	Bernard	LINIERES-BOUTON		X		
Monsieur	DUPERRAY	Frédéric	LINIERES-BOUTON	X			MICHELE ROHMER
Monsieur	DUPAIN	Cédrick	LINIERES-BOUTON		X		
Monsieur	BUSSONNAIS	Franck	LINIERES-BOUTON			X	
Monsieur	BELLANGER	Jean-Luc	MEIGNE-LE-VICOMTE	X			
Madame	GUITTON	Dominique	MEIGNE-LE-VICOMTE	X			
Monsieur	RABINEAU	Guy	MEIGNE-LE-VICOMTE	X			
Monsieur	CHATEIGNER	Charles	MEIGNE-LE-VICOMTE			X	
Monsieur	VAUGUET	Arnaud	MEIGNE-LE-VICOMTE	X			
Monsieur	POIRIER	Bertrand	MEIGNE-LE-VICOMTE			X	
Madame	PERDEREAU	Sophie	MEIGNE-LE-VICOMTE		X		
Monsieur	SAMEDI	Damien	MEIGNE-LE-VICOMTE	X			
Monsieur	DAVEAU	Jean-Pierre	MEON	X			
Monsieur	CHEVET	Henri	MEON	X			
Madame	HERBAUT	Mireille	MEON			X	
Madame	JULIEN	Anne-Marie	MEON	X			MIREILLE HERBAULT
Monsieur	DESRUES	Benoit	MEON		X		
Monsieur	LEVOYER	Michel	MEON		X		
Madame	MASSON	Jeannine	MEON			X	
Madame	MARETTE	Marinette	NOYANT	X			
Monsieur	GAUCHER	Alain	NOYANT	X			

Madame	BOULY	Michèle	NOYANT			X	
Monsieur	BUSSIERE	Roland	NOYANT	X			MICHELE BOULY
Madame	TAVEAU	Chantal	NOYANT	X			
Monsieur	DEJONGHE	Daniel	NOYANT		X		
Monsieur	BROU	Anon-Daniel	NOYANT	X			
Madame	ROBIN	Corinne	NOYANT	X			
Monsieur	GODEFROY	Richard	NOYANT		X		
Monsieur	CONSTANTIN	Christophe	NOYANT			X	
Madame	CARO	Marina	NOYANT	X			
Monsieur	CHAUSSEPIED	Jean-Claude	NOYANT	X			ANNIE METIVIER
Madame	METIVIER	Annie	NOYANT			X	
Monsieur	CHARRUAU	Joël	NOYANT			X	
Madame	PEGE	Odette	NOYANT	X			JOEL CHARRUAU
Monsieur	COUANNET	Dominique	NOYANT		X		
Madame	COGNY	Isabelle	NOYANT		X		
Monsieur	VEZIN	Marcel	NOYANT	X			
Madame	BORDEAU	Sylvie	PARCAY-LES-PINS	X			
Madame	GOUGET	Francine	PARCAY-LES-PINS	X			
Monsieur	POILVILAIN	Tonny	PARCAY-LES-PINS	X			
Madame	GAUTIER	Micheline	PARCAY-LES-PINS	X			
Madame	BOUVET	Delphine	PARCAY-LES-PINS		X		
Monsieur	COUINEAUX	Patrice	PARCAY-LES-PINS	X			
Madame	PYNE	Julie	PARCAY-LES-PINS			X	
Madame	VERNEAU	Lucie	PARCAY-LES-PINS	X			
Monsieur	DUMOULIN	Christophe	PARCAY-LES-PINS			X	
Madame	SAMEDI	Sylvie	PARCAY-LES-PINS	X			
Monsieur	RIVIERE	Joël	PARCAY-LES-PINS		X		
Monsieur	VIVIEN	Frédéric	PARCAY-LES-PINS		X		
Monsieur	VAN TUIJL	Jean-François	PARCAY-LES-PINS	X			

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal doit désigner son secrétaire de séance.
Il est proposé au Conseil de procéder à cette nomination.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 102 voix pour,

- **DECIDE de nommer M. Michel PERROUX.**

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 30 JUILLET 2018

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion du 30 juillet 2018.

Monsieur Jean-Paul TAFFUT souhaite apporter des précisions au procès-verbal du 30 juillet 2018 :

- Il convient de préciser sur le procès-verbal du 30 juillet 2018 qu'il s'agit d'une 2^{ème} convocation suite à une absence de quorum lors de la réunion du 23 juillet 2018.

Il lui est précisé que cela a été notifié sur chacune des délibérations transmises au contrôle de légalité mais que cela le sera également sur le procès-verbal du 30 juillet 2018.

- Concernant le point 9 sur le regroupement des commissions fêtes et cérémonies, il conviendrait de mentionner également la totalité du débat entre Monsieur Jean-Paul TAFFUT et Monsieur le Maire, Adrien DENIS, à savoir :
 - Selon Monsieur TAFFUT, ce regroupement va créer une nouvelle commission à 20 personnes. Pour autant, il s'interroge sur l'efficacité et l'implication de cette dernière ;
 - Monsieur TAFFUT se questionne sur les manifestations proposées sur le territoire et sur la motivation à les mener ;
 - Monsieur TAFFUT regrette le manque de moyens financiers accordés à cette commission. Monsieur le Maire répond que tout projet proposé et justifié par une commission quelle qu'elle soit est suivie notamment financièrement ;
 - Monsieur TAFFUT doute de la confiance accordée à la commission par Monsieur le Maire. Ce dernier lui a répondu que la commission est là pour faire des propositions et aucun pouvoir de veto de sa part n'est prononcé ;
 - Monsieur TAFFUT souhaiterait s'inspirer des territoires voisins où les fêtes communales connaissent un succès. Monsieur le Maire est en adéquation avec cette idée.
- Il convient de modifier le délibéré du point 10 en précisant que le conseil municipal approuve le retrait de la commission ressources humaines de Mme Sandrine RENAULT.
- M. Michel PERROUX intervient suite à la prise de parole de M. TAFFUT, évoquant la possibilité pour Noyant-Villages de se faire connaître et reconnaître à travers une action hautement humanitaire et rassembleuse par un don du sang collectif de l'ensemble des élus, une proposition effectuée au début de la création de la Commune nouvelle restée à ce jour sans suite.

Après mise aux voix,

- **Le procès-verbal est adopté.**

3. PROJET – RENOVATION DES VESTIAIRES DU STADE DE FOOT AUVERSE

Les vestiaires du club de football doivent être restaurés. Aujourd'hui, nous avons le chiffrage estimatif réalisé par l'architecte qui est de 94 000 € HT.

- Le taux de rémunération de l'architecte serait de 10 %.
- Les travaux incluent l'accessibilité, l'isolation et des changements d'huisseries.

Monsieur Raymond LASCAUD souhaite apporter des précisions. Au départ, le projet était de rénover uniquement les vestiaires du foot sans entreprendre des travaux dans la salle attenante. Finalement, il a été envisagé de rénover l'ensemble, salle et vestiaires. Cela se justifie par le fait que cette salle est indépendante des vestiaires et pourrait être mis à disposition des associations pour diverses manifestations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 1 abstention et 101 voix pour,

- **AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un maître d'œuvre pour suivre les travaux de rénovation des vestiaires d'Auverse,**
- **DECIDE de lancer la consultation des entreprises sous la forme d'un marché public à procédure adaptée,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre des certificats d'énergie.**

4. PROJET – RENOVATION DE LA TOITURE DE L'EGLISE DE DENEZE-SOUS-LE-LUDE

Monsieur le Maire, explique au Conseil municipal que, comme il en a déjà parlé, il est nécessaire de réaliser des travaux sur la toiture de l'église de DENEZE-SOUS-LE-LUDE pour assurer la sécurité du bâtiment qui est inscrit à l'inventaire des monuments historiques. Une réunion avec l'architecte des bâtiments de France a déjà eu lieu à la fin du 2^{ème} trimestre 2018 et les travaux à réaliser ont déjà été déterminés de façon générale.

Un maître d'œuvre avait été désigné par la commune de DENEZE-SOUS-LE-LUDE antérieurement à la création de la commune nouvelle. Il convient de reprendre la suite du projet avec ce maître d'œuvre, architecte du patrimoine, pour la réhabilitation de ce monuments.

A titre indicatif et dans l'attente de l'avant-projet définitif qui sera remis par l'architecte missionné, les travaux sont estimés à 450 000 € HT. Sur cette somme, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) des Pays de la Loire pourrait apporter son soutien financier à hauteur de 30 %.

Plan de financement prévisionnel (Premiers chiffrages estimatifs) :

Dépenses		Recettes		
Natures des travaux	Montant HT	Natures des recettes	Montant HT	Participation en %
Taille de pierre-maçonnerie	91 201,42 €	Subvention DRAC	65 163,30 €	13,57
Charpente	203 113,16 €	Région	96 065,44 €	20,00
Couverture	186 012,61 €	Autofinancement	319 098,45 €	66,43
Total	480 327,19 €	Total	480 327,19 €	100,00

Rétroplanning prévisionnel à titre indicatif :

- Début octobre : travail sur l'APD de l'architecte par rapport à ses études réalisées en 2016,
- Novembre 2018 : rendez-vous avec l'ABF, la DRAC Centre et dépôt du permis de construire,
- Février 2019 : Accord du permis de construire par la DRAC et l'ABF,
- Mars 2019 : validation administrative du projet par l'ABF,
- Mars 2019 : lancement de la consultation des entreprises,
- Avril 2019 : choix des entreprises et information des entreprises non retenues,
- 2ème quinzaine de mai : lancement de la préparation du chantier,
- Début juin 2019 : début des travaux,
- Décembre 2019 : réception du chantier et si retard quelconque, fin février.
- Les travaux sont estimés à 6 mois car à priori, il n'y a pas de critères particuliers de difficulté technique sur le chantier. La durée de cette phase sera à confirmer avec l'architecte du patrimoine au niveau de l'APD et de l'APS.

Monsieur Pascal LOUIS exprime le fait que le projet a un coût élevé. Monsieur le Maire répond qu'il est vrai qu'auparavant et selon les départements, les subventions étaient plus importantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 3 abstentions et à 99 voix pour,

- **INSCRIT les crédits nécessaires au budget communal 2018 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant cette délibération ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demandes de subvention auprès de la Direction Régionales des Affaires Culturelles et de la Région Pays de la Loire**

5. MARCHE PUBLIC – CONSULTATION MAITRE D'ŒUVRE MAISON DE LA PETITE ENFANCE

Monsieur Guy LIHOREAU, adjoint en charge de l'enfance jeunesse, explique au Conseil municipal qu'après un gros travail mené ces derniers mois, les élus en charge du dossier, les commissions bâtiments et enfance-jeunesse en collaboration avec les associations Picotains, Les Farfadets et l'accueil périscolaire, il convient de missionner un maître d'œuvre pour la construction d'un bâtiment afin de réaliser une maison de la petite enfance.

A titre indicatif et dans l'attente du rapport d'expertise, les travaux sont estimés à environ 600 000€ HT. Des subventions sont possibles sur ce projet avec différents partenaires, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la Région Pays de la Loire par l'intermédiaire de la CCBV dans le cadre du contrat régional et éventuellement la DETR mais le choix des dossiers pour lesquels la DETR n'est pas complètement défini.

Rétroplanning prévisionnel à titre indicatif :

- Le 25 ou 26 septembre : lancement de la consultation de l'équipe de maîtrise d'œuvre,
- 2 novembre à midi date limite de réception des offres,
- Novembre : réunion d'analyse des offres, choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre avec si nécessaire réception des 2 ou 3 candidats les mieux classés,
- Mi-novembre : Courriers aux architectes non retenus,
- Début décembre 2018 : information officielle de l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue,
- A partir du 15 Décembre 2018 : réunion en mairie avec l'équipe de maîtrise d'œuvre,
- Mi-janvier 2019 : remise de l'avant-projet sommaire (APS) par notre architecte et réunion de présentation en mairie, pour validation de l'APS,
- Mi-février 2019 : réception et validation de l'APD par les élus,
- Début Mars 2019 : dépôt du permis de construire, recrutement après consultation d'un bureau de contrôle et d'un chargé de mission SPS,
- Début mai 2019 : lancement de la consultation des entreprises,
- Début juin : réception des offres des entreprises, analyse des offres et choix des entreprises retenues,
- Début juin : dès le choix des entreprises réalisé, courriers aux entreprises non retenues,
- Mi-juin 2019 : informations officielles aux entreprises retenues et prévision de la préparation du chantier,
- Début juillet 2019 : début des travaux
- Juin-juillet 2020 : réception du chantier,
- La durée des travaux est prévue de 10 à 12 mois

Monsieur Raymond LASCAUD demande à ce que les remarques de la commission enfance-jeunesse et bâtiment soient inscrites dans la consultation notamment l'ajout de surface.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 102 voix pour,

- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la consultation du marché de maîtrise d'œuvre en procédure adaptée ;**
- **INSCRIT les crédits nécessaires au budget communal 2018 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant cette délibération ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demandes de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), de la Région Pays de la Loire par l'intermédiaire de la CCBV dans le cadre du contrat « Région-CCBV »**

6. RH – CHANGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Vu l'avis favorable/défavorable du Comité Technique de Noyant-Villages en date du 18/09/2018 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Après une demande du Directeur des Services Techniques et après accord de l'agent, il y a lieu que l'agent en charge du secrétariat du service technique augmente son temps de travail de 7 heures par semaine. Cet agent passera donc de 28/35^{ème} à 35/35^{ème} et il convient de créer l'emploi correspondant.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi de secrétaire/assistante des services techniques à temps complet, relevant de la catégorie C, à compter du 1^{er} octobre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 102 voix pour,

- **DECIDE d'adopter la proposition du Maire ;**
- **MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence ;**
- **INSCRIT les crédits prévus à cet effet au budget.**

7. RH – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que suite aux différents mouvements au sein de la collectivité (nomination stagiaire de 3 agents contractuels et départs en retraite), il y a lieu de faire un point sur le tableau des effectifs de la commune.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le tableau des effectifs et des emplois suivant, **à compter du 1^{er} octobre 2018** :

EMPLOIS PERMANENTS	CATEGORIE	GRADES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	TEMPS DE TRAVAIL
Filière administrative					
Directeur financier (DGA)	A	Attaché principal	2	1	TC
Directeur Général des Services Directeur financier et commande publique (DGA)	A	Attaché territorial	2	2	TC
	B	Rédacteur ppal 1 ^e classe	1	0	TC
Secrétaires de mairie Responsable RH (détachement)	B	Rédacteur	4	3	TC
Agent de gestion comptable	C	Adjoint administratif ppal 1 ^e classe	1	1	TC
Secrétaire de mairie	C	Adjoint administratif ppal 1 ^e classe	1	1	TNC
Secrétaire de mairie Gestionnaire financier Gestionnaire RH Chargé(e) de logistique	C	Adjoint administratif ppal 2 ^e classe	8	7	TC
Assistant(e) de direction Secrétaire de mairie Agent de gestion comptable Secrétaire des ST	C	Adjoint administratif	7	6	TC
	C	Adjoint administratif	1	0	TNC
Filière animation					

Animateur enfance-Jeunesse / Sportif - Responsable des sports	C	Adjoint d'animation ppal 2 ^e classe	1	1	TC
ATSEM	C	Adjoint d'animation	1	1	TC
Agent de garderie	C	Adjoint d'animation	2	2	TNC
Filière technique					
Responsable du service voirie	C	Agent de maîtrise ppal	2	1	TC
	C	Agent de maîtrise	1	0	TC
Agent des services techniques (voirie) Agent des services techniques	C	Adjoint technique ppal 1 ^e classe	3	3	TC
Agent des services techniques (voirie) Agent des services techniques (cadre de vie) Agent des services techniques (bâtiments) Agent de restauration et garderie Agent de restauration, d'entretien et TAP	C	Adjoint technique ppal 2 ^e classe	10	8	TC
Agent de restauration et d'entretien Agent de restauration, d'entretien et surveillance	C	Adjoint technique ppal 2 ^e classe	6	3	TNC
Responsable de cantine scolaire Agent des services techniques (cadre de vie) Agent des services techniques (collecte OM) Agent des services techniques (voirie) Chargé(e) d'accueil Agent technique Agent de déchetterie Agent d'entretien et surveillance Agent d'entretien	C	Adjoint technique	20	18	TC
Agent d'entretien Agent de restauration et garderie Agent de restauration et d'entretien Agent d'entretien et surveillance enfants Agent de garderie et d'entretien Agent de garderie et surveillance enfants Agent des services techniques (cadre de vie)	C	Adjoint technique	14	13	TNC
Filière médico-sociale					
ATSEM	C	ATSEM ppal 1 ^e classe	1	0	TNC
ATSEM	C	ATSEM ppal 2 ^e classe	4	4	TC
Agent de restauration	C	ATSEM ppal 2 ^e classe	1	1	TNC
ATSEM	C	Agent social	1	1	TC
Filière culturelle					
Chef de l'Harmonie Municipal	B	Assistant ppal 1 ^e classe	1	1	TNC

EMPLOIS CONTRACTUELS	CATEGORIE	GRADES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	TEMPS DE TRAVAIL
----------------------	-----------	--------	-----------------------	-------------------	------------------

Filière administrative					
Responsable Affaires Juridiques et Enfance (DGA) Chargé(e) de communication Chargé(e) de mission Développement du territoire	A	Attaché territorial	4	3	TC
	B	Rédacteur territorial	2	0	TC
Agent de gestion comptable et RH	C	Adjoint administratif ppal 2 ^e classe	1	1	TNC
Agent d'accueil	C	Adjoint administratif	1	1	TC
Secrétaire de mairie	CAE	Adjoint administratif - CAE	1	1	TC
Filière animation					
Responsable garderie périscolaire	C	Adjoint d'animation ppal 1 ^e classe	1	1	TC
Filière technique					
Directeur des services techniques	B	Technicien ppal 1 ^{ère} classe	1	1	TC
Technicien informatique et NTIC	B	Technicien territorial	1	1	TC
Agent d'entretien	C	Adjoint technique	2	1	TC
Agent de surveillance des enfants	C	Adjoint technique	3	1	TNC
Filière médico-sociale					
/	C	ATSEM 1 ^e classe	1	0	TC
ATSEM	C	ATSEM ppal 2 ^e classe	1	1	TNC
ATSEM	C	ATSEM 1 ^e classe	2	1	TNC
Filière culturelle					
Archiviste	A	Attaché de conservation du patrimoine	1	0	TC
Agent d'accueil	C	Adjoint du patrimoine	2	2	TNC
Filière sportive					
Maître-Nageur Sauveteur	B	Educateur des APS	1	1	TC
Surveillant de baignade	C	Opérateur des APS	1	1	TC
Contrat apprentissage					
Agent des services techniques (cadre de vie)		Contrat apprentissage	2	2	TC
ATSEM		Contrat apprentissage	1	1	TC

*TC = Temps Complet

* TNC = Temps Non Complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 102 voix pour,

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - APPROUVE le tableau des effectifs sur proposition du Maire ; - INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ; - MANDATE et AUTORISE le Maire pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente délibération. |
|---|

8. FINANCES – TRANSFERT DE BIENS EN PLEINE PROPRIETE A LA CCBV

Vu le rapport de la CLECT en date du 22 septembre 2017 adopté par les communes membres de la communauté de communes,

Considérant qu'il y a lieu de transférer en pleine propriété les biens attachés aux compétences de chaque niveau de collectivité conformément aux statuts de la communauté de communes approuvés par arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016.

Monsieur Adrien DENIS, Maire de Noyant-Villages, présente à l'Assemblée les réflexions constitutives de la création de la communauté de commune de Baugeois-vallée et la commune nouvelle de Noyant-villages ont conduit à une redistribution des compétences entre les deux niveaux du bloc local.

Les communes ayant validé en septembre 2017 les conditions financières des transferts proposées par la CLECT, il ne reste plus désormais, pour clore ce dossier, qu'à concrétiser le transfert en pleine propriété et à titre gracieux des biens concernés.

Il revient à la communauté de communes les terrains d'assiette de la zone artisanale route de Tours à Noyant villages cédés à titre gracieux par Noyant Villages :

Désignation :	Commune déléguée :	Références cadastrales :	Adresse :	Superficie :
Cessions par Noyant Villages à la communauté de communes Baugeois Vallée				
Zones d'activité				
	Noyant	B 683	ZA route de Tours	11730
	Noyant	B 684	ZA route de Tours	2716

Monsieur le Maire propose de réserver une suite favorable à ces propositions de cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 102 voix pour,

- **AUTORISE Monsieur le Maire, suite aux transferts de compétences entre les 2 collectivités (zone d'activité), à céder à titre gracieux les terrains ci-dessus désignés pour un total de 14 446 m²,**
- **AUTORISE monsieur le Maire à mener à bien les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à enregistrer toutes les écritures comptables nécessaires à ce transfert de propriété.**

9. FINANCES – RENOUELEMENT DU BAIL POUR LES LOCAUX DE LA GENDARMERIE DE NOYANT

Vu la délibération DE180616 en date du 4 juin 2018,

Vu le courrier de la Région de Gendarmerie des Pays de la Loire et groupement de gendarmerie départementale de Maine-et-Loire,

Suite à l'avis de France Domaine, la valeur locative annuelle de la caserne est estimée à 66 435.00 €.

Il est proposé que ce loyer soit révisable triennallement.

La rédaction du projet de bail sera demandée par la gendarmerie nationale aux services de France Domaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 102 voix pour,

- **APPROUVE le montant du loyer annuel qui s'élève à 66 435.00 € ;**
- **APPROUVE la révision du loyer tous les 3 ans ;**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit bail ainsi que tout document relatif à cette décision.**

10. COMMERCE – BAIL COMMERCIAL POUR LE COMMERCE DE CHIGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du commerce,

Monsieur Pascal LOUIS, Maire délégué de Chigné, informe l'Assemblée que la Commune a trouvé un locataire pour le commerce restaurant de Chigné situé 17 Route des Rosiers à Chigné. L'activité débiterait début 2019.

Ainsi, un bail commercial doit être conclu entre le propriétaire du local, la Commune de Noyant-Villages, et le nouveau locataire, Mme TORRES Laëtitia, selon les conditions proposées à l'Assemblée suivantes :

- Durée du bail commercial : 3, 6, 9 ans.
- Montant du loyer : 500 € TTC.

Monsieur Rémi CHEVALLIER, Maire de Broc, estime que le montant du loyer n'est pas adapté pour un commerçant qui s'installe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 1 abstention et 101 voix pour,

- **DIT que le local donné à bail est situé 17 Route des Rosiers à Chigné comprenant un local commercial au rez-de-chaussée et un local à usage d'habitation à l'étage ;**
- **DECIDE de conclure un bail commercial d'une durée 3,6, 9 ans entre la Commune de Noyant-Villages et Mme TORRES ;**
- **FIXE le loyer de l'ensemble immobilier à 500 € TTC mensuel ;**
- **MANDATE Me FICHET pour la rédaction de l'acte notarié.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit bail ainsi que tout document relatif à cette décision.**

11. FONCIER-IMMOBILIER – ACQUISITION HOTEL RESTAURANT SAINT MARTIN

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'hôtel restaurant « Le Saint-Martin » de Noyant est actuellement en vente suite à une liquidation judiciaire du propriétaire via une vente aux enchères.

Monsieur le Maire explique que la commune souhaiterait se positionner pour se porter éventuellement acquéreur de ce bien. En effet cet hôtel-restaurant est situé en plein centre-ville de Noyant et nous devons avoir une vigilance particulière pour maintenir et soutenir le développement de ce type de service insuffisamment couvert sur notre territoire. Le risque serait pour la collectivité que ce bien soit transformé en habitation ou autres activités ce qui priverait le commune d'un potentiel commercial et de service stratégique.

A cas ou un repreneur sérieux se fasse connaître lors de la vente, la commune ne renchérira pas et laissera la vente se dérouler.

Si la commune doit renchérir, Monsieur le Maire propose de se fixer une limite financière à hauteur de 80 000 € maximum.

Si la commune devient propriétaire, il faudra ensuite trancher sur deux options possibles soit remettre en vente le bien en l'état en recherchant un repreneur valable soit réaliser les travaux de rénovation et de remise aux normes pour trouver un repreneur en gérance.

La vente aux enchères aura lieu le 09 octobre 2018 au Tribunal de Grande Instance d'Angers sur la base d'une saisie sur la SCI ST MARTIN (Société Civile Immobilière au capital de 1 524,49 €, immatriculée au R.C.S. de NANTES sous le numéro 378 116 081, dont le siège social est sis 27 Le Perray 44850 SAINT MARS DU DESERT).

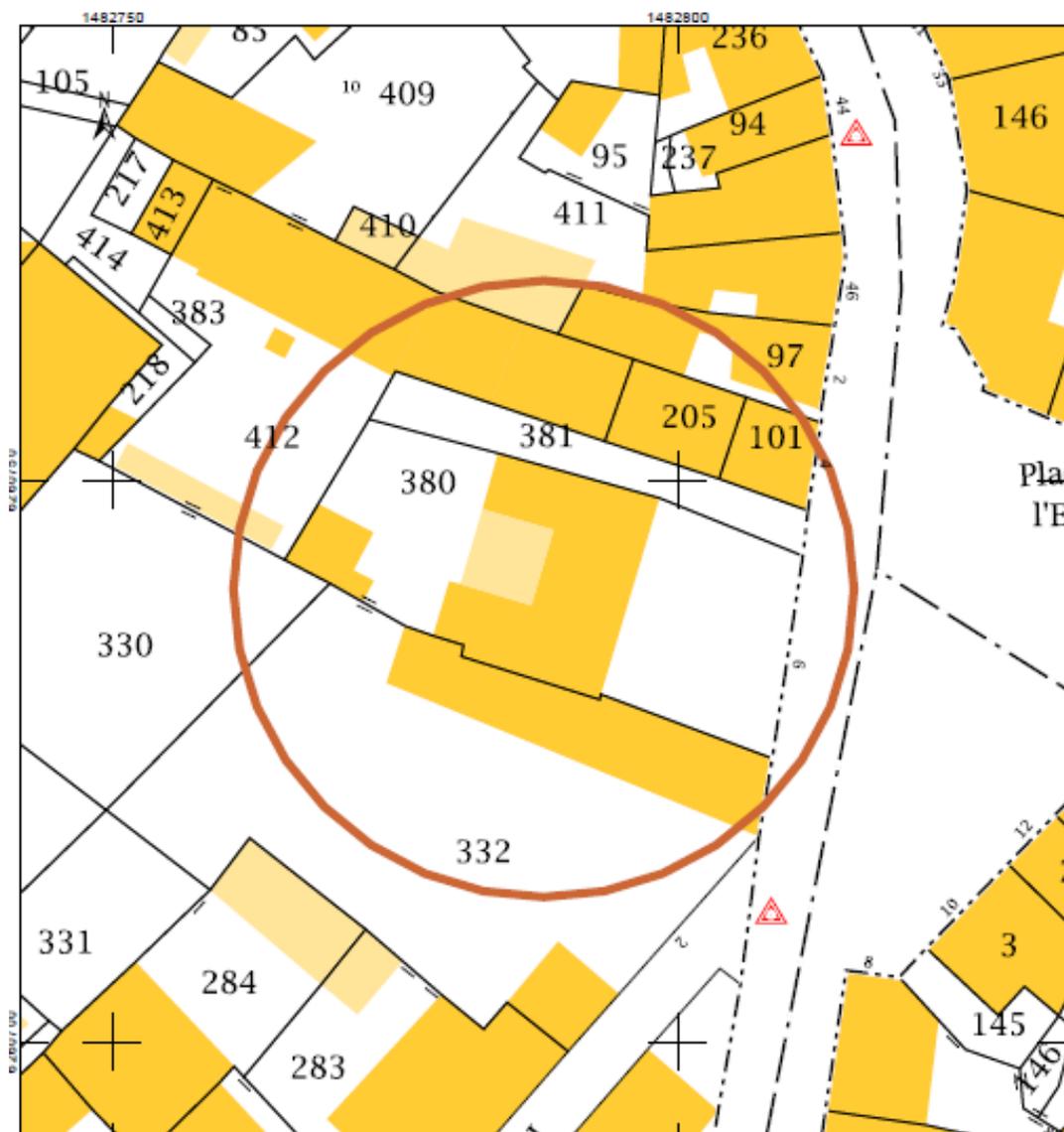
La mise à prix est fixée à la somme de 40 000 euros (quarante mille Euros).

Ce bâtiment de 443,60 m² est composé de la façon suivante :

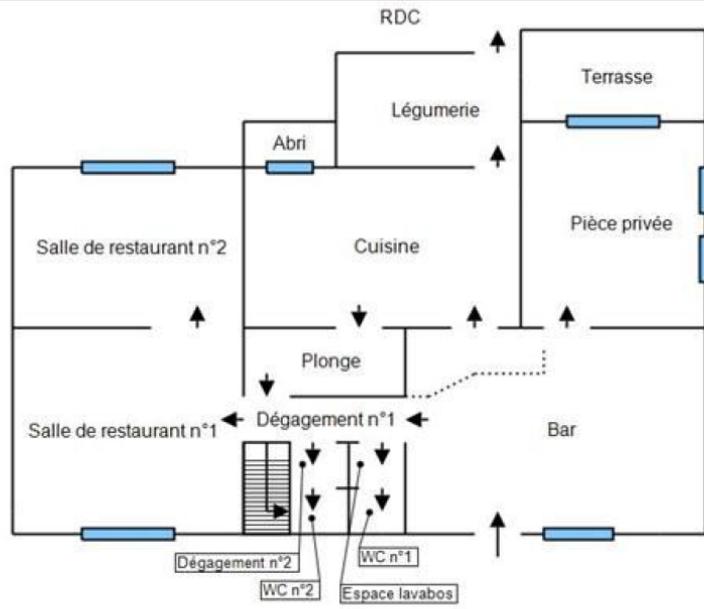
- Au rez-de-chaussée (209 m²): un espace bar avec salle de réception attenante ; une cuisine avec véranda ; une salle de restaurant sur deux niveaux avec terrasse extérieure ;
- Au 1^{er} étage : une partie commerciale (117,50 m²) composée de 6 chambres avec ou sans salle de douche et sanitaire et une partie privative (41,90 m²) composé de 2 chambres, WC et bureau ;
- Au 2^{ème} étage une partie privative (75,20 m²) : un logement composé d'un salon avec cuisine ouverte, une salle de bain et 4 chambres ;
- Annexe et dépendances (124,40 m²) : légumerie, chaufferie, et 3 caves ;

En cas de rénovation, ce bâtiment en l'état nécessitera d'importants travaux de rénovation et de remise aux normes, dont le montant n'est pas encore évalué.

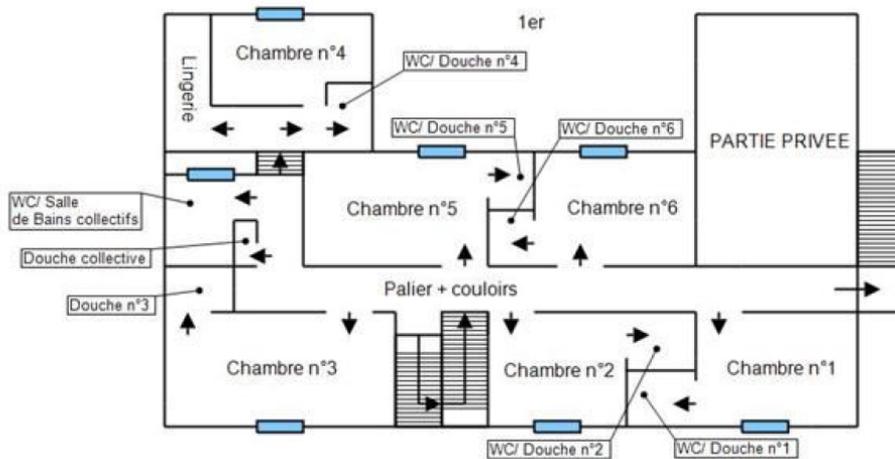
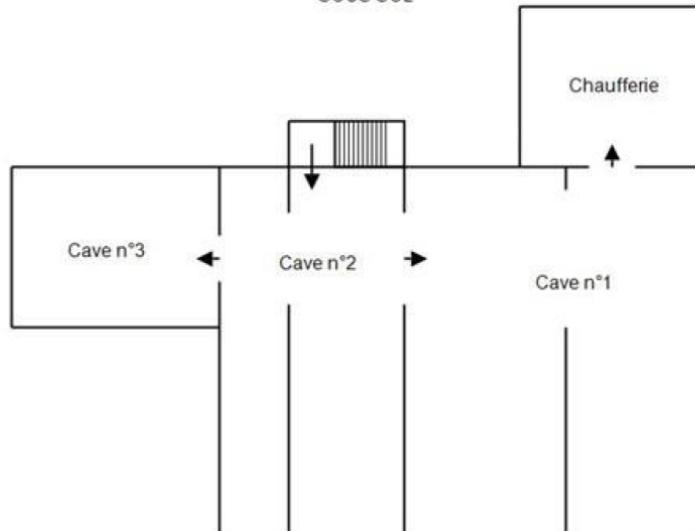
La parcelle cadastrale concernée est la parcelle de la Section AH n° 380, 6 Place de l'Eglise pour une contenance de 07 a 68 ca.



RDC/ SOUS SOL/ 1er



SOUS SOL



Monsieur Romain BERGER questionne l'Assemblée sur l'intérêt pour la Commune de se porter acquéreur de ce bien. Monsieur Gabriel QUIGNON rappelle que sur Noyant il y a deux autres restaurants qui cherchent à vendre sans offres pour le moment. Selon lui, il est nécessaire d'agir pour conserver le commerce de l'hôtel restaurant St Martin car dans le cas contraire, il ne restera aucune activité de restauration sur Noyant.

Monsieur Romain BERGER précise sa question en demandant ce que la Commune envisage si elle devient propriétaire. Monsieur Gabriel QUIGNON répond que dans un premier temps, il faut maintenir l'activité de restaurant avec éventuellement deux chambres en cas de dépannage. Monsieur le Maire reprend sur la propriété du bien en proposant que soit il sera proposé à la revente, soit il sera proposé à la location pour l'exploitation d'une activité de restauration. Il faut également éviter que ce lieu devienne un lieu d'habitation et reste un commerce au regard de son emplacement.

Monsieur Romain BERGER interroge également sur les travaux à envisager. Monsieur le Maire répond qu'il y a quelques travaux à entreprendre : isolation, sols, chauffage, décoration, cuisine.

Monsieur Philippe MAZE regrette de se positionner sur la mise aux enchères sans connaître le montant des travaux.

Monsieur Guy LIHOREAU prend la parole et évoque le fait que sur le territoire, il y a une carence au niveau de la restauration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 4 voix contre, 5 abstentions et 93 voix pour :

- **APPROUVE la participation de la commune de NOYANT-VILLAGES à la mise en vente aux enchères publiques organisée le 09 octobre 2018 à 9h30 par le Tribunal de Grande Instance de Saumur, pour la vente de l'hôtel –restaurant « Le Saint-Martin » de Noyant ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à mandater un avocat spécialisé pour représenter les intérêts de la commune lors de cette vente ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à soutenir une enchère pour l'acquisition des biens cités ci-dessus (mise à prix : 40 000 euros) ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à procéder au paiement de cette acquisition dans la limite de 80 000 euros, les frais de notaire, d'avocat et de procédure en sus ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, l'adjoint délégué, ou toute personne mandatée à cet effet par le Maire, à signer tout document s'y rapportant ;**
- **APPROUVE l'inscription des sommes considérées au budget de la commune.**

12. FONCIER-IMMOBILIER – CHEMIN RURAL DU PATIS A GENNETEIL

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Genneteil en date du 4 mars 2016 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2016 portant création de la commune nouvelle de Noyant-Villages ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur Marcel LEBouc, Maire délégué de Genneteil, explique à l'Assemblée que le tracé du Chemin rural du Pâtis à La Petite Sellerie intervenu il y a plus de 40 ans n'a pas été réalisé et enregistré correctement auprès des services de publicité foncière.

En effet, le cadastre indique que le chemin empiète sur des parcelles qui appartiennent à des particuliers. Ces derniers se trouvent dès lors impactés.

Ainsi, il convient de régulariser la situation par acte notarié rétablissant les propriétés de chacune des parties, à savoir :

1 / Vente par la Commune de Noyant-Villages :

- Aux consorts TREILLE des parcelles cadastrées section A numéros 1082, 1083 et 1087 moyennant le prix de 1,00 symbolique ;

- A M. et Mme CHAPEAU de la parcelle cadastrée section A, numéro 1088 moyennant le prix de 1.00 € symbolique ;
- A M. DUMOLLARD et Mme MALARD des parcelles cadastrées section A, numéros 1089 moyennant le prix de 1.00 € symbolique ;
- A M. et Mme ADET de la parcelle de terre cadastrée section A numéro 1091 moyennant le prix de 1.00 € symbolique ;

2 / Acquisitions par la Commune de Noyant-Villages :

- Des parcelles cadastrées section A numéro 1068, 1070, 1082, 1083 et 1085 moyennant le prix de 1.00 € symbolique aux conjoints TREILLE ;
- Des parcelles cadastrées section A numéros 1073 et 1074 moyennant le prix de 1.00 € symbolique à M. DUMOLLARD et Mme MALARD ;
- Des parcelles cadastrées section A numéros 1077 et 1080 moyennant le prix de 1.00 € symbolique à M. et Mme ADET ;

Suite à cette erreur de tracé, un acte devra également être établi entre M. et Mme ADET et M. et Mme CHAPEAU concernant la parcelle section A n°1076.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 102 voix pour,

- **DECIDE de procéder aux actes de vente et d'acquisitions entre la Commune de Noyant-Villages et les différentes parties susmentionnées afin de procéder à la régularisation du tracé du Chemin du Pâtis sur la commune déléguée de Genneteil ;**
- **MANDATE Me FICHET pour l'élaboration des actes notariés ;**
- **PREND en charge les frais notariés et les frais de bornage ;**
- **PREND en charge les frais notariés pour l'acte réalisé entre M. et Mme ADET et M. et Mme CHAPEAU en raison de l'erreur du tracé du Chemin impliquant la Commune de Noyant-Villages ;**
- **INSCRIT les crédits au budget ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes notariés ainsi que tout document relatif à cette décision.**

13. AFFAIRES SCOLAIRES – PARTICIPATION COMMUNALE AU TRANSPORT SCOLAIRE

Monsieur Pascal LOUIS, adjoint en charge des affaires scolaires, explique au conseil municipal que depuis le 1er janvier 2017, la compétence du transport scolaire a été transférée du Département à la Région, et qu'il convient de délibérer à nouveau sur la participation de la Commune au transport scolaire.

Le reste à charge pour le transport scolaire proposé au vote à la Région se composera comme suit :

- Elève subventionné : 163 €
- Elève bénéficiant d'une subvention partielle : 283 €
- Elève fréquentant un regroupement pédagogique : 81.50 €

Il est proposé au conseil municipal de voter la répartition du reste à charge uniquement pour l'année scolaire 2018/2019 comme suit :

Elève fréquentant un regroupement pédagogique	Participation communale	Montant ou pourcentage du tarif voté par le Département	
		A la charge de la famille	A la charge de la commune
Elève subventionné (montant total : 81.50 €)	Oui	-	81.50 €
Elève effectuant moins de 8 voyages par semaine (montant total : 283.00 €)	Oui	-	283.00 €

Elève domicilié en dehors d'une des communes du regroupement pédagogique mais résidant dans la commune de Noyant-Villages (montant total : 280.00 €)	Oui	-	283.00 €
--	-----	---	----------

Elève domicilié à Dénezé-sous-le-Lude et fréquentant l'école de Noyant et élève domicilié à Parçay-les-Pins	Participation communale	Montant ou pourcentage du tarif voté par le Département	
		A la charge de la famille	A la charge de la commune
Elève subventionné (montant total : 163.00 €)	Non	163.00 €	-
Elève bénéficiant d'une subvention partielle domicilié à moins de 3 kms (montant total : 283.00 €)	Oui	163.00 €	120.00 €
Elève bénéficiant d'une subvention partielle et effectuant moins de 8 voyages par semaine (montant total : 283.00 €)	Oui	163.00 €	120.00 €
Elève bénéficiant d'une subvention partielle domicilié hors des communes déléguées de Dénezé-sous-le-Lude ou de Parçay-les-Pins mais résidant dans la commune de Noyant-Villages (montant total : 283.00 €)	Oui	163.00 €	120.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 102 voix pour,

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - APPROUVE la participation communale au transport scolaire comme mentionné ci-dessus ; - AUTORISE le versement direct de la participation communale aux usagers du transport scolaire selon la liste transmise par la Région ; - INSCRIT les dépenses au budget. |
|--|

14. SIEML – REPARATION CANDELABRE RUE ST JEAN BAPTISTE A DENEZE-SOUS-LE-LUDE

Vu l'article L. 5212-26 du CGCT ;

Vu le règlement financier en date du 26 avril 2016, complété par délibérations des comités syndicaux des 25 avril et 19 décembre 2017 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours ;

Monsieur Adrien DENIS, vice-président du SIEML, s'est retiré lors du débat et du vote.

Monsieur Gabriel QUIGNON, 1^{er} adjoint, présente les travaux de remise en état du point lumineux 29, rue Saint Jean-Baptiste sur la commune déléguée de Dénezé-sous-le-Lude.

Les conditions financières du SIEML pour l'opération DEV122-18-12 sont les suivantes :

- Montant de la dépense : 955.40 € Net de taxe ;
- Taux du fonds de concours : 75 %
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 716.55 €

Monsieur Adrien DENIS s'est retiré lors du débat et du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 102 voix pour :

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - APPROUVE l'opération susmentionnée ; - DECIDE le versement du fonds de concours au SIEML à hauteur de 75 % du montant de la dépense, soit 716.55 € net de taxe ; - PRECISE que les dépenses seront inscrites au budget ; - AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier. |
|---|

15. SIEML – DEPANNAGE ECLAIRAGE PUBLIC ROUTE DE MEIGNE A NOYANT

Vu l'article L. 5212-26 du CGCT ;

Vu le règlement financier en date du 26 avril 2016, complété par délibérations des comités syndicaux des 25 avril et 19 décembre 2017 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours ;

Monsieur Adrien DENIS, vice-président du SIEML, s'est retiré lors du débat et du vote.

Monsieur Gabriel QUIGNON, 1^{er} adjoint, présente les travaux de maintenance curative sur des ouvrages d'éclairage public route de Meigné sur la commune déléguée de Noyant.

Les conditions financières du SIEML pour l'opération EP228-17-226 sont les suivantes :

- Montant de la dépense : 646.64 € TTC ;
- Taux du fonds de concours : 75 %
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 484.98 €

Monsieur Adrien DENIS s'est retiré lors du débat et du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 102 voix pour :

- **APPROUVE l'opération susmentionnée ;**
- **DECIDE le versement du fonds de concours au SIEML à hauteur de 75 % du montant de la dépense, soit 484.98 € net de taxe ;**
- **PRECISE que les dépenses seront inscrites au budget ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

16. SIEML – DEPANNAGE ECLAIRAGE PUBLIC ROUTE DE BAUGE A NOYANT

Vu l'article L. 5212-26 du CGCT ;

Vu le règlement financier en date du 26 avril 2016, complété par délibérations des comités syndicaux des 25 avril et 19 décembre 2017 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours ;

Monsieur Adrien DENIS, vice-président du SIEML, s'est retiré lors du débat et du vote.

Monsieur Gabriel QUIGNON, 1^{er} adjoint, présente les travaux de maintenance curative sur des ouvrages d'éclairage public route de Baugé sur la commune déléguée de Noyant.

Les conditions financières du SIEML pour l'opération EP228-18-235 sont les suivantes :

- Montant de la dépense : 608.32 € TTC ;
- Taux du fonds de concours : 75 %
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 456.24 €

Monsieur Adrien DENIS s'est retiré lors du débat et du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 102 voix pour :

- **APPROUVE l'opération susmentionnée ;**
- **DECIDE le versement du fonds de concours au SIEML à hauteur de 75 % du montant de la dépense, soit 456.24 € net de taxe ;**
- **PRECISE que les dépenses seront inscrites au budget ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

17. SIEML – DEPANNAGE ECLAIRAGE PUBLIC GRANDE RUE A NOYANT

Vu l'article L. 5212-26 du CGCT ;

Vu le règlement financier en date du 26 avril 2016, complété par délibérations des comités syndicaux des 25 avril et 19 décembre 2017 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours ;

Monsieur Adrien DENIS, vice-président du SIEML, s'est retiré lors du débat et du vote.

Monsieur Gabriel QUIGNON, 1^{er} adjoint, présente les travaux de maintenance curative sur des ouvrages d'éclairage public Grande Rue sur la commune déléguée de Noyant.

Les conditions financières du SIEML pour l'opération EP228-18-234 sont les suivantes :

- Montant de la dépense : 83.50 € TTC ;
- Taux du fonds de concours : 75 %
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 62.63 €

Monsieur Adrien DENIS s'est retiré lors du débat et du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 102 voix pour :

- **APPROUVE l'opération susmentionnée ;**
- **DECIDE le versement du fonds de concours au SIEML à hauteur de 75 % du montant de la dépense, soit 62.63 € net de taxe ;**
- **PRECISE que les dépenses seront inscrites au budget ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

18. SIEML – REPARATION ECLAIRAGE PUBLIC A BROC

Vu l'article L. 5212-26 du CGCT ;

Vu le règlement financier en date du 26 avril 2016, complété par délibérations des comités syndicaux des 25 avril et 19 décembre 2017 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours ;

Monsieur Adrien DENIS, vice-président du SIEML, s'est retiré lors du débat et du vote.

Monsieur Gabriel QUIGNON, 1^{er} adjoint, présente les travaux de maintenance curative sur des ouvrages d'éclairage public sur la D138 sur la commune déléguée de Broc.

Les conditions financières du SIEML pour l'opération EP052-18-24 sont les suivantes :

- Montant de la dépense : 163.94 € Net de taxe ;
- Taux du fonds de concours : 75 %
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 122.96 €

Monsieur Adrien DENIS s'est retiré lors du débat et du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 102 voix pour :

- **APPROUVE l'opération susmentionnée ;**
- **DECIDE le versement du fonds de concours au SIEML à hauteur de 75 % du montant de la dépense, soit 122.96 € net de taxe ;**
- **PRECISE que les dépenses seront inscrites au budget ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

19. SIEML – REMPLACEMENT CANDELABRE RUE DES SPORTS A MEIGNE-LE-VICOMTE

Vu l'article L. 5212-26 du CGCT ;

Vu le règlement financier en date du 26 avril 2016, complété par délibérations des comités syndicaux des 25 avril et 19 décembre 2017 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours ;

Monsieur Adrien DENIS, vice-président du SIEML, s'est retiré lors du débat et du vote.

Monsieur Gabriel QUIGNON, 1^{er} adjoint, présente les travaux de remplacement du candélabre n°22 rue des Sports sur la commune déléguée de Meigné-le-Vicomte.

Les conditions financières du SIEML pour l'opération DEV197-18-21 sont les suivantes :

- Montant de la dépense : 1325.43 € Net de taxe ;
- Taux du fonds de concours : 75 %
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 994.07 €

Monsieur Adrien DENIS s'est retiré lors du débat et du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 102 voix pour :

- **APPROUVE** l'opération susmentionnée ;
- **DECIDE** le versement du fonds de concours au SIEML à hauteur de 75 % du montant de la dépense, soit 994.07 € net de taxe ;
- **PRECISE** que les dépenses seront inscrites au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

20. URBANISME – PERMIS DE CONSTRUIRE A LINIERES-BOUTON

Vu l'article L.111-4 4^{ème} alinéa du Code de l'urbanisme,

Considérant que l'entreprise est dans une démarche de développement de l'outil de production pour pérenniser son activité,

Considérant que l'entreprise dont l'activité est le recyclage d'aluminium est dans une démarche vertueuse de préservation des ressources,

Considérant que le maintien des emplois est important pour la commune qui connaît un taux de chômage élevé,

Considérant qu'un plan local d'urbanisme en cours de réalisation prévoit de permettre le maintien de cette activité économique sur site.

Besoin de l'entreprise

La société d'Affinerie d'Anjou a fait remonter auprès de la mairie son souhait de déposer un permis de construire pour un projet de création d'un bâtiment industriel de stockage de 250 m² sur la parcelle recevant le bâtiment actuel.

La création de ce bâtiment répond à deux problématiques :

combler le manque de place de stockage interne dû à des travaux intérieurs d'agrandissement des espaces vestiaires et cafétéria pour le personnel.

avoir un espace de stockage de produits finis plus important pour répondre au mieux aux aléas du marché.

Si les travaux envisagés ne pouvaient pas se réaliser le futur de l'entreprise sur le site de Linières-Bouton serait compromis.

Contrainte d'urbanisme

La commune déléguée de Linières-Bouton est soumise au règlement national d'urbanisme. Le terrain d'assiette du projet est situé en dehors des parties urbanisées de la commune. La règle actuelle est ne permet pas à l'entreprise de créer son espace de stockage hors extension du bâtiment existant.

En application de l'article L.111-4 4^{ème} alinéa du code de l'urbanisme, des constructions et installations peuvent toutefois être autorisées en dehors des parties urbanisées de la commune sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune, en particulier pour éviter une

diminution de la population communale, le justifie, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publiques, qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L101-2 et aux dispositions des chapitres I et II du titre II du livre Ier.

La délibération mentionnée au 4° de l'article L. 111-4 est soumise pour avis conforme à la commission départementale pour la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

Intérêt de la commune

L'entreprise a 30 employés sur ce site de Linières-Bouton. Ces emplois sont importants pour la commune de Noyant-Villages qui connaît un taux de chômage de 16,3% (recensement insee de 2014). C'est une source d'emploi local qui serait difficilement reportable ailleurs. De plus, une partie des employés résident sur la commune, ce qui participe au maintien de la population.

Par ailleurs l'entreprise est dans une démarche de développement durable, en recyclant l'aluminium elle participe à la préservation de

s ressources, et en participant à l'emploi local.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 102 voix pour,

- **DECIDE de donner un avis favorable/défavorable à la création d'un nouveau bâtiment sur le site de l'Affinerie d'Anjou ;**
- **MANDATE le Maire pour saisir la CDPENAF pour avis conforme ;**
- **MANDATE le Maire pour solliciter Monsieur le Préfet afin de demander une dérogation à la règle d'urbanisation limitée.**

21. ASSAINISSEMENT – PORTEE A CONNAISSANCE RPQS ANC 2017

Monsieur le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service 2017 réalisé par la CCBV concernant l'assainissement non collectif.

Monsieur Patrice de FOUCAUD précise que la Communauté de communes de Baugeois-Vallée va lancer les contrôles d'entretien réguliers des installations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **PREND ACTE du RPQS de l'assainissement non collectif 2017 de la CCBV.**

22. ASSAINISSEMENT – PORTEE A CONNAISSANCE RPQS AC 2017

Monsieur le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service 2017 réalisé par la CCBV concernant l'assainissement collectif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 102 voix pour,

- **PREND ACTE du RPQS de l'assainissement collectif 2017 de la CCBV.**

23. EAU POTABLE – PORTEE A CONNAISSANCE RPQS PARCAY-BREIL 2017

Monsieur le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service de Parçay-les-Pins et Breil 2017 réalisé par la Communauté de communes de Baugeois-Vallée concernant l'eau potable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 102 voix pour,

- **PREND ACTE du RPQS de Parçay-les-Pins et Breil de l'eau potable 2017 de la CCBV.**

24. EAU POTABLE – PORTEE A CONNAISSANCE RPQS REGION NOYANT 2017

Monsieur le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service de la région de Noyant 2017 réalisé par la Communauté de communes de Baugeois-Vallée concernant l'eau potable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 102 voix pour,

- **PREND ACTE du RPQS de de la région de Noyant de l'eau potable 2017 de la CCBV.**

25. QUESTIONS DIVERSES

1 – Désignation d'un membre au CRDABV

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de désigner un représentant pour siéger au Comité régionale de développement agricole de Baugeois-Vallée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 102 voix pour,

- **DECIDE de désigner M. Jean-Pierre LOUIS pour siéger au CRDABV.**

2 – Remboursement des frais de mission de Monsieur Alain FALIGAND

Monsieur le Maire explique qu'un agent non véhiculé et ne disposant pas du permis de conduire doit se rendre à plusieurs rendez-vous médicaux suite à un accident de travail. Monsieur Alain FALIGAND, adjoint de la commune déléguée de Lasse, se propose d'emmener l'agent concerné.

Monsieur le Maire propose donc de missionner Monsieur Alain FALIGAND à cet effet et de rembourser les frais que ce dernier devra engager (frais kilométrique, frais de repas, frais de stationnement...) sur la base d'un état de frais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 102 voix pour,

- **MISSIONNE Monsieur Alain FALIGAND pour transporter un agent à ses rendez-vous médicaux,**
- **AUTORISE le remboursement de l'ensemble des frais engagés par Monsieur Alain FALIGAND dans le cadre de sa mission.**

3 - Informations sur recrutement RH

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des entretiens pour le recrutement d'une gestionnaire ressources humaines suite à une mutation d'un agent.

4 candidats ont été à ce jour rencontrés pour une prise de poste début octobre.

4 – Information réunion réseau et téléphonie

Monsieur le Maire informe le conseil municipal sur une réunion organisée ce lundi 24/09/2018 par la préfecture de Maine et Loire pour faire le point sur les problématiques de déploiement de la téléphonie mobile et de couverture des zones blanches (non desservie).

Le territoire de Noyant-Villages est couvert par 9 antennes : 3 à Parçay-les-Pins avec 3 opérateurs, 3 à Lasse et 3 à Noyant.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de se mobiliser pour améliorer ce service en aidant à la détection des zones non couvertes. Celles-ci doivent être signalées sur deux plateformes internet afin que les opérateurs résolvent les difficultés rencontrées :

- Sur le site internet de l'ARCEP (l'Autorité de régulation des communications électroniques et des Postes) :
 - <https://jalerte.arcep.fr/>
- Pour avoir la carte de couverture des réseaux mobiles celles-ci est consultable à l'adresse suivante :
 - <https://www.monreseau mobile.fr/>
- L'application mobile Gigalis – Pays de la Loire pour tester vos connexions mobiles :
 - <http://www.gigalis.org/actualite/premiere-application-mobile-regionale-pour-mesurer-sa-connexion/>
 - Rien de plus simple, de plus rapide (3 minutes seulement) et de plus ludique qu'une application mobile pour tester sa connexion mobile. Une fois l'application téléchargée gratuitement dans le store (android, iPhone), l'utilisateur réalise un 1^{er} test de débit qui affiche la vitesse moyenne en téléchargement et envoi (débit descendant/montant) de la connexion mobile. Le 2nd test, complémentaire, mesure la qualité de service mobile QoS : performances de la connexion sur les temps de latence, de téléchargement et d'envoi de fichiers, de streaming vidéo sur YouTube et de navigation web.

Monsieur le Maire informe que deux projets de création d'antenne relais sont prévus sur Broc et sur Lasse.

5 – Comice agricole à Méon et festival « Viens chercher bonheur » à Meigné-le-Vicomte

Monsieur le Maire remercie les bénévoles qui se sont investis pour le Comice agricole sur Méon et le festival « Viens chercher bonheur ». Il souhaite que ces fêtes continuent.

Clôture de séance : 23h02

